

# **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 23 MAI 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-trois mai à dix heures, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Aveluy légalement convoqués se sont réunis en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Christophe BUISSET, Maire.

Etaient présents à la séance tous les conseillers en exercice sauf Mme Paule CLIQUET, absente excusée qui donne pouvoir à Mme Annie LEJEUNE

Le Conseil Municipal a désigné Mme Annie LEJEUNE pour exercer les fonctions de secrétaire de séance.

## **Installation des conseillers municipaux**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Christophe BUISSET, Maire, qui a donné les résultats des élections municipales du 15 mars 2020 a déclaré les membres du Conseil Municipal installés dans leurs fonctions. Il s'est ensuite retiré pour laisser la présidence à la doyenne des conseillers municipaux présents, Mme Martine BREART.

## **Election du Maire**

### ***- Présidence de l'assemblée :***

La plus âgée des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'Assemblée (article L2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quatorze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article 10 de la loi du 23 mars 2020 d'urgence sanitaire, qui fixe le quorum à un tiers du nombre de conseillers en exercice, en dérogation de l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et 2122-7 du CGCT, le Maire était élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### ***- Constitution du bureau :***

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : M. René FIERS et M. Pascal LEFEBVRE

### ***- Déroulement de chaque tour de scrutin :***

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater à la Présidente qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle fourni par la mairie. La Présidente l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et

enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

**- Résultats du premier tour de scrutin :**

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du code électoral) : 0
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15

<b>Nom et Prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)</b>	<b>Nombre de suffrages obtenus</b>	
	<b>En chiffres</b>	<b>En lettres</b>
BUISSET Christophe	15	Quinze

**- Proclamation de l'élection du Maire :**

Monsieur Christophe BUISSET a été proclamé Maire et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Il reprend, par conséquent, la présidence de la séance.

**Détermination du nombre d'adjoints**

Sous la présidence de M. Christophe BUISSET, élu Maire, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints. Il est rappelé que les adjoints sont élus dans les mêmes conditions que le Maire (articles L2122-4, L2122-7, et L2122-7-1 du CGCT).

M. le Maire rappelle que quatre adjoints avaient été élus au titre du précédent mandat et exprime le souhait de poursuivre avec le même nombre d'adjoints.

Mme Martine BREART demande si le nombre de quatre adjoints est le maximum. M. le Maire répond qu'il convient au minimum de disposer d'un adjoint et au maximum de quatre, soit 30% de l'effectif des conseillers municipaux, en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT.

M. le Maire estime que le fait de disposer de quatre adjoints permet de mieux répartir les missions et explique que la nature des délégations consenties à chaque adjoint permet de déterminer l'objet des commissions communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de porter le nombre d'adjoints à quatre.

## **Election des adjoints**

M. le Maire explique au Conseil Municipal qu'il a demandé aux adjoints sortants de se porter candidat à leur réélection.

Il a demandé à M. Dominique MILLE de reprendre, en tant que premier adjoint, la gestion financière, budgétaire et comptable de la commune et fait part au Conseil Municipal que M. Dominique MILLE s'est proposé pour intégrer dans ses fonctions la communication, qui doit faire l'objet d'ajustements.

À titre d'exemple, M. le Maire mentionne que la communication essentielle en période de crise sanitaire du COVID-19 a eu de bons échos auprès de la population, ce qui permet notamment d'entretenir le lien. Cette expérience montre qu'il serait judicieux de communiquer de manière fréquente, avec l'apport de l'usage des outils numériques.

M. le Maire a demandé à M. Thierry CRAMPON d'avoir la responsabilité, en tant que deuxième adjoint, des fêtes et cérémonies et des écoles.

M. le Maire a sollicité M. Pascal LEFEBVRE pour être de nouveau le troisième adjoint délégué aux travaux et à la gestion du personnel communal

Enfin, M. le Maire a consulté M. Philippe ANDRE pour briguer la fonction de quatrième adjoint en charge de l'environnement en lieu et place de Mme Catherine COUROUBLE, pour le fleurissement de la commune, la gestion environnementale et en lien avec M. Didier FOLLET qui demeurera responsable de l'étang communal s'il le souhaite.

Mme Martine BREART demande des précisions pour savoir si la gestion de la voirie entre dans la délégation du Troisième adjoint et si la gestion de la pollution est incluse dans les prérogatives du Quatrième adjoint. M. Le Maire confirme que ces missions entrent dans le cadre des délégations consenties et rappelle que le maire reste l'ordonnateur dans les différents domaines mais s'appuie sur les adjoints pour répartir la charge de travail à effectuer.

Mme Martine BREART est d'avis pour dire que la communication, en revanche, est transversale à l'ensemble des domaines. M. le Maire s'attend effectivement à ce que les différents acteurs de la commune puissent être rencontrés par l'adjoint délégué afin de concevoir les supports de communication.

Aucune autre remarque n'ayant été formulée sur la présentation de M. le Maire, les conseillers procèdent à l'élection du premier adjoint.

## **Election du premier adjoint**

M. le Maire demande s'il y a un candidat à la fonction de premier adjoint.

M. Dominique MILLE, avant de se porter effectivement candidat à sa réélection pour la fonction de premier adjoint, déclare au préalable que le scrutin du Premier tour des élections municipales du 15 mars 2020 ne lui a pas été favorable en tant que premier adjoint sortant puisqu'il arrive en dernière position au niveau nombre de voix obtenues. Il ne se sent pas

légitime pour revendiquer la fonction de premier adjoint. Il affirme que si un autre conseiller souhaite se porter candidat, il ne se porterait pas candidat pour être le premier adjoint.

M. le Maire exprime toute sa compréhension à ce que dit M. Dominique MILLE et affirme que l'écart de voix entre les conseillers élus est relativement faible si l'on compare avec la plupart des autres communes, « voire très très faible ». M. le Maire renouvèle son souhait de proposer M. Dominique MILLE au vote pour la fonction de premier adjoint.

À l'issue de cette déclaration et constatant qu'aucun conseiller ne se porte candidat pour briguer la place de premier adjoint, M. Dominique MILLE propose sa candidature.

**- Résultats du premier tour de scrutin :**

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du code électoral) : 0
- Nombre de bulletins blancs : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 14

Nom et Prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
MILLE Dominique	14	Quatorze

**- Proclamation de l'élection du premier adjoint au Maire :**

Monsieur Dominique MILLE a été élu premier adjoint et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

**Election du deuxième adjoint**

M. le Maire demande s'il y a un candidat à la fonction de deuxième adjoint.

M. Thierry CRAMPON se porte candidat à la fonction de deuxième adjoint.

**- Résultats du premier tour de scrutin :**

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du code électoral) : 0
- Nombre de bulletins blancs : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 14

Nom et Prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
CRAMPON Thierry	14	Quatorze

***- Proclamation de l'élection du deuxième adjoint au Maire :***

Monsieur Thierry CRAMPON a été proclamé deuxième adjoint et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

**Election du troisième adjoint**

M. le Maire demande s'il y a un candidat à la fonction de troisième adjoint.

M. Pascal LEFEBVRE se porte candidat à la fonction de troisième adjoint.

**- Résultats du premier tour de scrutin :**

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du code électoral) : 1
- Nombre de bulletins blancs : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 13

Nom et Prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
LEFEBVRE Pascal	13	Treize

***- Proclamation de l'élection du troisième adjoint au Maire :***

Monsieur Pascal LEFEBVRE a été proclamé troisième adjoint et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

**Election du quatrième adjoint**

M. le Maire demande s'il y a un candidat à la fonction de quatrième adjoint.

M. Julien MOURET et M. Philippe ANDRE se portent candidat à la fonction de quatrième adjoint.

**- Résultats du premier tour de scrutin :**

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du code électoral) : 1
- Nombre de bulletins blancs : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 12

<b>Nom et Prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)</b>	<b>Nombre de suffrages obtenus</b>	
	<b>En chiffres</b>	<b>En lettres</b>
ANDRE Philippe	5	Cinq
MOURET Julien	7	Sept

La majorité absolue n'ayant pas été atteinte, un deuxième tour est organisé avec les mêmes candidats.

**- Résultats du deuxième tour de scrutin :**

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du code électoral) : 0
- Nombre de bulletins blancs : 3
- Nombre de suffrages exprimés : 12

<b>Nom et Prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)</b>	<b>Nombre de suffrages obtenus</b>	
	<b>En chiffres</b>	<b>En lettres</b>
ANDRE Philippe	6	Six
MOURET Julien	6	Six

La majorité absolue n'ayant pas été atteinte, un Troisième tour est organisé avec les mêmes candidats.

**- Résultats du troisième tour de scrutin :**

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du code électoral) : 0
- Nombre de bulletins blancs : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 13

<b>Nom et Prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)</b>	<b>Nombre de suffrages obtenus</b>	
	<b>En chiffres</b>	<b>En lettres</b>
ANDRE Philippe	5	Cinq
MOURET Julien	8	Huit

## **- Proclamation de l'élection du quatrième adjoint au Maire :**

Monsieur Julien MOURET a été proclamé quatrième adjoint et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

### **Délégations de fonction consenties aux adjoints**

Par arrêté municipal, M. le Maire prendra les décisions suivantes :

Pour le 1<sup>er</sup> adjoint, délégation lui est donnée pour les finances communales et la communication.

Pour le 2<sup>ème</sup> adjoint, délégation lui est donnée pour l'éducation, et les fêtes.

Pour le 3<sup>ème</sup> adjoint, délégation lui est donnée pour les travaux et le personnel.

Pour la 4<sup>ème</sup> adjointe, délégation lui est donnée pour l'environnement.

### **Indemnité du Maire et des adjoints**

M. le Maire informe le Conseil Municipal du nouveau barème applicable concernant les indemnités des maires et adjoints à compter de cette année.

Les montants maximum mentionnés dans le barème sont les suivants :

- Maire : 40,30 % de l'indice majoré 830 soit 1 567,43 € brut mensuel
- Adjoint : 10,70 % de l'indice majoré 830 soit 416,17 € brut mensuel

M. le Maire indique ne pas souhaiter percevoir l'intégralité de l'indemnité maximum au titre de sa fonction, ce qui donne la possibilité de répartir l'enveloppe d'une autre façon. Pour en avoir discuté avec les adjoints pressentis, il propose d'augmenter l'indemnité de fonction du Premier adjoint considérant qu'il se substitue au maire lorsqu'il est absent et qu'il est en charge des finances.

En prenant en compte ce paramètre, M. le Maire propose la répartition suivante :

- Maire : 31 % de l'indice brut 1027 soit 1205,71 € brut
- 1<sup>er</sup> adjoint : 18,6 % de l'indice brut 1027 soit 723,42 € brut
- Autres adjoints : 11,16 % de l'indice brut 1027 soit 434,05 € brut

Mme Martine BREART émet la remarque que la répartition différenciée et ajustée de l'enveloppe entre le maire et les adjoints telle qu'exposée par M. le Maire n'est pas portée à connaissance de la population.

M. le Maire indique qu'à chaque début de mandat le sujet des indemnités des élus fait l'objet d'un vote et d'une publication par voie d'affichage dans le compte rendu de la séance.

M. le Maire explique également que les indemnités ne couvrent pas systématiquement les coûts engagés à titre personnel ou le temps réservé pour œuvrer dans l'intérêt général de la population. M. le Maire insiste sur ce point qui est qu'en tant que conseiller municipal, l'intérêt général est la seule boussole qui vaille dans les décisions à prendre et profite pour

évoquer la lecture de la charte de l' élu local qui clôturera la séance. Aucun intérêt particulier ne doit prévaloir sur l'intérêt général dans l'intérêt de tous.

Il mentionne en outre que la révision des barèmes est nationale, que ce n'est pas une décision à l'échelle communale et que le montant de l'ensemble des indemnités était moindre au cours des précédents mandats.

M. Dominique MILLE appuie l'argumentation de M. le Maire et tient à témoigner de son implication personnelle en tant que maire de la commune d'Aveluy qui peut être méconnue de la population, notamment au travers de la mise à disposition régulière de l'employé de l'exploitation personnelle du maire pour la commune qui ne fait l'objet d'aucune facturation.

M. René FIERS note en revanche qu'un conseiller municipal est élu dans une fonction à titre gracieux même s'il s'investit beaucoup pour la commune. M. le Maire observe que c'est également le cas dans les associations où beaucoup de bénévoles n'ont aucune indemnité. Par contre, il atteste qu'en tant que maire, si un accident survient à cause d'un défaut ou d'une défaillance sur l'espace public dont le maire est responsable, le risque encouru est encore plus important qu'en association.

M. le Maire informe qu'il a contracté une assurance personnelle payée sur ses propres deniers pour couvrir les éventuels dommages au titre de sa responsabilité dans l'exercice de sa fonction.

Monsieur le Maire, au sujet de la bonne diffusion des informations, pense que la mission de M. Dominique MILLE, Premier adjoint au titre de sa délégation pour la communication sera notamment de valoriser la publication des comptes rendus des réunions du Conseil Municipal.

Mme Martine BREART remarque sur ce point que le site de la commune n'est pas à jour ; « d'où l'intérêt de le relancer » complète M. le Maire.

M. Dominique MILLE affirme qu'il travaillera avec les membres de la commission communication et considère que lorsqu'un site internet n'est pas mis à jour, personne ne le consulte et ce dernier s'éteint de lui-même. Il faut donc le reprendre et le faire vivre. Il rappelle que les comptes rendus des réunions du Conseil Municipal doivent obligatoirement être affichés dans les huit jours qui suivent la séance.

Il porte à la connaissance des nouveaux élus que la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot a l'obligation aussi d'adresser à chacun des élus des communes les convocations que reçoivent les délégués communautaires, les procès-verbaux de réunions et les notes de synthèse. Cet ensemble cohérent va dans le sens de la transparence et de l'accessibilité.

Il estime donc qu'il y a un important travail à effectuer sur la communication pour faciliter l'accès aux informations.

À l'issue de cet aparté, M. le Maire, propose au Conseil Municipal de procéder au vote des indemnités détaillées précédemment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la répartition des indemnités des élus ainsi établie.



## **Lecture de la Charte de l'Élu Local**

M. le Maire procède à la lecture de la Charte de l'Élu Local qui est la suivante :

- « 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
- 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
- 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »*

M. le Maire assure qu'il sera le garant de l'application de cette charte et se réserve le droit d'en rappeler le contenu le moment venu s'il estime que c'est nécessaire.

L'ensemble du Conseil Municipal prend acte de cette charte.

## **Questions diverses**

- Mme Martine BREART demande ce qu'est exactement la définition du « droit d'initiative » par rapport aux « questions diverses ». M. Dominique MILLE explique que le droit d'initiative qualifie ce qu'on appelle communément le « tour de table ». Les questions diverses peuvent contenir des sujets ajoutés par le Maire n'étant pas inscrits à l'ordre du jour de la séance.

Le Conseil Municipal prend des délibérations qui prennent la forme d'un texte transmis au contrôle de légalité à la Sous-préfecture. Le principe fondamental est qu'on ne peut pas prendre de délibération sur ce qui n'est pas inscrit à l'ordre du jour.

Il peut arriver qu'un sujet doive être délibéré sans être prévu à l'ordre du jour. Le cas échéant, M. le Maire demande en ouverture de séance au Conseil Municipal à inscrire le sujet en question à l'ordre du jour pour qu'il puisse faire l'objet d'une délibération.

La convocation est affichée puisque la séance est publique. Par conséquent, chaque administré doit savoir quelles questions seront abordées durant la séance à venir. Si une délibération est prise sur un sujet qui n'est pas inscrit à l'ordre du jour, un tiers peut saisir le tribunal administratif pour irrégularité sur la forme. Deux conditions sine qua non existent : la publication des délibérations et le contrôle de légalité. La délibération n'est donc pas exécutoire tant que ces deux conditions cumulatives n'ont pas été respectées.

Il en est de même pour les arrêtés.

- M. le Maire propose aux conseillers de programmer la prochaine date de réunion du Conseil Municipal au mercredi 3 juin 2020 à 20h30 et demande à chaque conseiller(e) de réfléchir pour savoir dans quelle(s) commission(s) il ou elle souhaite siéger.

M. le Maire informe les conseillers municipaux qu'à l'occasion de cette première réunion post-installation, il expliquera aux conseillers le fonctionnement du Conseil Municipal et l'esprit qui est mis en place depuis quelques années, à savoir la liberté de parole et l'esprit de synthèse pour éviter les réunions trop longues en durée. Pour lui, le travail doit se faire essentiellement dans les commissions. Il en est de même pour les débats de fond. Le Conseil Municipal doit être un « organe de validation » sur la base des conclusions des travaux des commissions. M. le Maire conclut en affirmant que si le Conseil Municipal juge que le travail d'une commission doit faire l'objet d'ajustements ou d'une nouvelle présentation, le Conseil Municipal renverra le débat en commission.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h55.